

Affaire suivie par : Pierre-Yves Desborde
Subdivision 5 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 81 11
Courriel : pierre-yves.desborde@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20240822-RAP-UDA-S5164-PYD

Bourg-en-Bresse, le 22 août 2024

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
ORGANOM à VIRIAT**

**Examen d'une demande d'interdépannage pour les déchets issus de
l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) du SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône**

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement :	216 Chemin de la Serpoyère CS 60127 01440 Viriat
Activité principale de l'établissement :	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Code AIOT de l'établissement :	6107420
Priorité DREAL :	PN

1. Présentation du demandeur et de la demande

1.1. Présentation du demandeur

ORGANOM est un syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 9 intercommunalités du département de l'Ain, soit 193 communes et 342 000 habitants environ.

L'établissement de la Tienne, sis 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat (01440), comprend :

- l'usine OVADE (tri mécano-biologique, méthanisation et compostage des ordures ménagères avec végétaux) ;
- une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- une installation de stockage de déchets inertes ;
- un casier d'enfouissement de l'amiante liée ;
- une plate-forme de compostage de végétaux et broyage de bois ;
- une plate-forme de transit avant valorisation matière et énergétique pour le plâtre et le PVC.

Le site comprend 5 anciens casiers réaménagés.

L'extension de l'ISDND, autorisée pour une durée de 15 ans par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, prévoit la création progressive de 6 nouveaux casiers numérotés de C1 à C6, dont la réalisation et l'exploitation sont planifiées jusqu'en 2026.

1.2. Présentation de la demande

Par courriel du 22 août 2024, ORGANOM a transmis à madame la Préfète une demande portant sur l'admission de déchets en provenance du Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes SYTRAIVAL.

Le SYTRAIVAL est un établissement public regroupant environ 260 communes et 350 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire.

Le SYTRAIVAL exploite notamment une installation d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) situé à Villefranche-sur-Saône (69 400). Il prévoit d'effectuer un arrêt technique annuel de cet établissement au mois de septembre 2024 (semaines 36 à 38, soit du 2 au 22 septembre) . En outre, l'établissement a du procéder à un arrêt fortuit le lundi 19 août 2024. Ainsi, pendant les semaines 35 à 38, il ne pourra pas admettre de déchet.

Dans le respect de la hiérarchie des traitements des déchets, mais aussi pour concilier les rotations de transport, le SYTRAIVAL a sollicité prioritairement l'UIOM de Bourgoin-Jallieu et les deux UIOM de la METROPOLE de LYON. Toutefois, ces établissements ne sont pas en capacité d'accueillir l'intégralité des tonnages à traiter.

Le SYTRAIVAL a donc prévu pour ses déchets les solutions suivantes :

- Mise en balle sur le site de Saint Etienne sur Chalaronne (01) pendant 15 jours du 2 au 15 septembre : environ 1 500 tonnes en tout ;
- Détournement sur l'UVE de Bourgoin Jallieu : 500 tonnes environ par semaine à partir de la semaine 36 ;
- Détournement sur l'usine OVADE et l'ISDND d'ORGANOM à Viriat : 100 tonnes environ par semaine de la semaine 35 à la semaine 38.

Le SYTRAIVAL souligne qu'une partie des déchets concernés proviendra du SMIDOM Veyle-Saône. Cet Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est situé dans le département de l'Ain et adhère également au syndicat ORGANOM auquel il envoie déjà une partie de ses déchets. Les déchets seront envoyés via le quai de transfert de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

La demande comporte les justifications suivantes :

- les déchets concernés sont de même typologie que ceux traités par l'usine OVADE et définis à l'article 8.3.5.2. de l'APAE du 29 décembre 2011 modifié : « ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilables » ;
- les déchets seront transférés sur OVADE via le quai de transfert de Saint-Etienne-sur-Chalaronne géré par le SMIDOM Veyle-Saône , EPCI adhérent à ORGANOM ;
- l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'ORGANOM dispose d'une capacité annuelle autorisée d'enfouissement de 60 000 t/an. Le taux de refus de l'usine OVADE étant de l'ordre de 50 % du tonnage entrant, ORGANOM évalue :
 - à 58 000 tonnes la quantité de déchets à enfouir en 2024 ;
 - à 200 tonnes la quantité de refus de tri supplémentaires issus des déchets en provenance du SYTRAIVAL et à enfouir ;
 ORGANOM estime donc être en capacité d'enfouir les déchets ultimes générés ;
- l'article 8.3.5.1. de l'APAE du 29 décembre 2011 modifié prescrit que :
« les déchets ménagers et assimilés provenant d'autres collectivités des départements de l'Ain, de l'Isère, du Jura, du Rhône et de la Saône et Loire et appartenant aux catégories admissibles définies à l'article 8.3.5.2 peuvent être acceptés à titre exceptionnel et temporaire en cas de défaillance d'une installation de traitement, uniquement après accord du préfet de l'Ain ».

2. Analyse de la demande par l'inspection des installations classées

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles L.541-2-1 et R.181-46 du code de l'environnement :

Article L.541-2-1 – Principe de proximité et hiérarchie des modes de traitement

« Les producteurs de déchets, outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant le principe de proximité et la hiérarchie des modes de traitement définis au II de l'article L.541-1. »

Article R.181-46 – Porter à connaissance des modifications par l'exploitant de l'installation destinataire

« Toute modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. »

2.1. Situation administrative

L'inspection des installations classées constate que des travaux programmés dans une unité de traitement de déchets ne peuvent être qualifiés de « circonstance exceptionnelle ».

En revanche, l'interdépannage demandé concerne le département de l'Ain et un département limitrophe à celui-ci (Isère).

L'inspection des installations classées considère par ailleurs :

- qu'ORGANOM a démontré que ses capacités techniques et administratives sont adaptées pour accueillir les déchets déroutés depuis le SYTRAIVAL ;
- la demande modifiée transmise par ORGANOM est complète et recevable ;
- la demande formulée ne contient pas de demande de dérogation aux prescriptions applicables à l'établissement ORGANOM de Viriat.

2.2. Situation technique, risques et nuisances

L'exploitant expose, dans son document, l'absence d'impact de la modification proposée.

En effet, l'admission des déchets en provenance du SYTRAIVAL n'implique pas l'augmentation de l'activité de l'établissement ORGANOM de Viriat par rapport aux capacités déjà autorisées.

Au vu des éléments présentés, l'inspection des installations classées conclut que la modification demandée n'implique aucun risque, danger ou inconvénient supplémentaire, ni d'impact supplémentaire sur l'environnement par rapport à la situation autorisée.

La modification demandée ne présente donc pas de caractère substantiel.

3. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de faire droit à la demande présentée par le syndicat ORGANOM à Viriat.

Ce projet ne nécessitant pas d'adaptation des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2011, l'inspection des installations classées propose de donner acte à l'exploitant des modifications projetées.

Un projet de lettre rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur

Le chef de l'unité
départementale de l'Ain

Approbateur